



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°569 du 20 janvier 2021

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 5 février 2021 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 26 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°569 spécial du 20 janvier 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7206	20/01/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 23 sur le territoire de la commune de Recurt
7207	18/01/2021	DSD	* Arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.10**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°23 sur le territoire de la commune de RECURT.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 18 janvier 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 23, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°23, du Point de Repère (PR) 2+750 au PR 4+895, sur le territoire de la commune de RECURT.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 20 janvier 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 27 janvier 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de RECURT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 JAN. 2021**  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de RECURT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**ARRÊTÉ**

**FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE  
DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 149-2 et D 149-1 à 12-2;

**VU** les désignations proposées selon les modes de désignation prévues par le code précité ;

**CONSIDÉRANT** que le Président du Conseil Départemental arrête la liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Autonomie sous couvert de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale ;

**ARRÊTÉ:**

**Article 1** – Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, préside le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

**Article 2** – Le CDCA est composé d'une formation plénière qui regroupe les membres de deux formations spécialisées, l'une pour les questions relatives aux personnes âgées, l'autre pour les questions relatives aux personnes handicapées.

**Article 3** – La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est composée comme suit :

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

1° Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.

« a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
France Alzheimer Bigorre	SALAS Francis	BESSE Anne Marie
ALMA 65 <i>Allo Maltraitance des Hautes Pyrénées</i>	SILMOT Jean Jacques	ROUSSEAU Anne Marie
U D A F 65 <i>Union Départementale des Associations familiales</i>	ABADIE Janine	MUR Ange
C N R <i>Confédération Nationale des Retraités</i>	BAZERQUE Claudy	HAZEL Michèle
Les Petits Frères des Pauvres	SOLE Sabine	<i>En attente de désignation</i>
FGRCFOM <i>Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France et d'Outre-mer</i>	GAROBY André	BARRACA Raymond
Fédération des CLIC	MONTANER Virginie	CABAUP Romain
Trait d'Union Aidants Aidés 65	CASTERAN Raymond	ADATO Monique

« b) Cinq représentants des personnes retraitées, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives au niveau national, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
CFDT <i>Confédération Française Démocratique du Travail</i>	BARBE Edouard	GRENIER Claudine
CFTC <i>Confédération Française des Travailleurs Chrétiens</i>	FOURCADE Joseph	DANE Emile
CFE-CGC <i>Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres</i>	TOLZA Gérard	Pas de désignation
CGT <i>Confédération Général du Travail</i>	LECOURT Pierre	MAHAUS Aline
F O <i>Force Ouvrière</i>	Pas de désignation	Pas de désignation

« c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
F D S E A <i>Fédération Départementale des Syndicats Exploitants Agricole</i>	CARMOUZE Etienne	FIERRO René
F N A R <i>Fédération Nationale des Associations de Retraités</i>	FOURCADE Léon	DUGROS Alain
F G R <i>Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique</i>	CARRERE Marcel	Pas de désignation

**2° Deuxième collège : représentants des institutions.**

« a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, figurant au tableau suivant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
BOURDEU Josette	VILLEGAS Catherine
LOUBRADOU Isabelle	SOUQUET Andrée

« b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires, figurant au tableau suivant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
CARMOUZE Rémi	TABEL François
MONTES Jeanine	BARTHEL Jeannine

« c) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
LECOMTE Christophe	MALPEL Melody

« d) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
MICHELOT Joëlle	TAGBO Come

« e) Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
VERNAY Nicolas	BOUARD Alex

« f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
C P A M <i>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</i>	CAZALA Patrick	DALVEAU Pierre-Jean
MSA <i>Mutualité Sociale Agricole</i>	SOUBERBIELLE Christian	LAQUET Gabriel
CARSAT <i>Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail</i>	ARNAL-PHILIPPART Régis	Pas de désignation
	Pas de désignation	Pas de désignation



« g) Un représentant des institutions de retraite complémentaires désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;

AGIRC ARRCO <i>Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres – Association des Régimes de Retraite COmplémentaire</i>	ANTONIO Ana	JOSSART Marion
---	-------------	----------------

« h) Un représentant des organismes régis par le Code de la Mutualité désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

TITULAIRE	SUPPLEANT
VILLEGAS Jacques	PUYO Myriam

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

« a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
M E D E F <i>Mouvement des Entreprises de France</i>	Pas de désignation	Pas de désignation
F S U <i>Fédération Syndicale Unitaire</i>	RENAUD Jean-Louis	BLAIN Jacquie
CPME 65 <i>Confédération des Petites et Moyennes Entreprises</i>	LABARRE Kathy	Pas de désignation
URIOPSS <i>Union Régionale Interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux</i>	URBISTONDO Anne	MERENS Guy
CFDT <i>Confédération Française Démocratique du Travail</i>	SIBOUT Sophie	Pas de désignation
U N S A <i>Union nationale des syndicats autonomes</i>	RODRIGUEZ Jean	AURENTIS Régine

« b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
F H F <i>Fédération Hospitalière de France</i>	BENICOURT Sylvie	TICHANE Guillaume
UNASSI <i>Union Nationale des Associations et Services de Soins Infirmiers</i>	CAZES-RECURT Myriam	CORREGER Sabine
ADMR <i>Aide à Domicile en Milieu Rural</i>	DARNAUDET Andrée	Pas de désignation
SYNERPA <i>Syndicat National des Etablissements et Résidences Privées pour Personnes Agées</i>	TOUZET Maud	Pas de désignation

« c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribue au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Université du Temps Libre de Tarbes	GELBER Frédéric	Pas de désignation

« 4° Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté

(Identique au quatrième collège formation personnes handicapées)

« a) un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Autorité organisatrice de transports	PLANO Bernard	PERALDI Pascale

« b) un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Office Public HLM	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

« c) un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

« d) cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L.149-2.

ASSOCIATION	REPRESENTANT
Association SIEL BLEU	MÉTAYÉ Thibault
Association des retraités d'OC	SENAC Maryse
Loisirs Solidarité des Retraités de Tarbes	Pas de désignation
WIMOOV	LORENZI Alice
Génération Mouvement	LASCORZ Evelyne

**Article 4** – La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées est composée comme suit :

« 1° Premier collègue : représentants des usagers :

« Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental.

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
ADAPEI 65 <i>Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales</i>	LUCOTTE-ROUGIER Evelyne	DUSSAC Daniele
APF 65 France Handicap <i>Association des Paralysés de France</i>	HUIN Marie Christine	LE GALLIOTTE Odile
AFM Téléthon <i>Association Française contre les Myopathies</i>	CARJUZZA Jocelyne	LANDRIEU Elisabeth
Autisme 65	JANEAU Elisabeth	KOUMARIANOS Thomas
AVH <i>Association Valentin Haüy</i>	ARMARY Marie-Noëlle	DUCLOS Jeannine
F N A T H <i>Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés</i>	MARTINEZ Serge	Pas de désignation
Association Trans'hand	ARRAMOND Michel	GURRIET Marc
U D A F 65 <i>Union Départementale des Associations Familiales</i>	SENTAGNE Christiane	Pas de désignation
AFSEP <i>Association Française des Sclérosés En Plaques</i>	SANKEY Samar	Pas de désignation
LES INVISIBLES	HERNANDEZ Conçolacion	FOURCADE Emmanuelle
Club des Six Villa AMELY	GONZALEZ Jean-Marc	TOTARO Maurine
Autisme Pyrénées	SAINT-ORENS Thierry	ROUSSEL Claude
Handi spina	DUOLE Bernard	LECOURNU Isabelle
ALMA 65 <i>Allo Maltraitance des Hautes Pyrénées</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Comité Départemental Handi sport	SABATUT Patrick	Pas de désignation

« 2° Deuxième collègue : représentants des institutions.

« a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
FOURCADE André	DOUBRERE Andrée
LAFOURCADE Isabelle	ISSON Geneviève

« b) Le Président du conseil régional ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
DELGA Carole	GUINLE Yolande

« c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

TITULAIRE	SUPPLEANT
CARMOUZE Rémi	TABEL François
MONTES Jeanine	BARTHEL Jeannine

« d) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
LECOMTE Christophe	MALPEL Mélody

« e) Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
FERRA Gregory	DIJOURD Agnès

« f) Le Recteur d'académie ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
AUMAGE Thierry	PEYROU Franck

« g) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
MICHELOT Joëlle	TAGBO Come

« h) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
VERNAY Nicolas	BOUARD Alex

« i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
CPAM <i>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</i>	CAZALA Patrick	DALVEAU Pierre-Jean
CARSAT <i>Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail</i>	ARNAL-PHILIPPART Régis	Pas de désignation

« j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française.

TITULAIRE	SUPPLEANT
PUYO Myriam	VILLEGAS Jacques

« 3° Troisième collègue : représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes handicapées

« a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
CFDT <i>Confédération Française Démocratique du Travail</i>	PORTAL Sabine	Pas de désignation
CGT <i>Confédération Général du Travail</i>	LARRIBAU Marie Agnès	DA SILVA Alexandre
FSU <i>Fédération Syndicale Unitaire</i>	MARTIN Claude	JAFFIOL Sébastien
MEDEF <i>Mouvement des entreprises de France</i>	Pas de désignation	Pas de désignation
CPME 65 <i>Confédération des Petites et Moyennes Entreprises</i>	LABARRE Kathy	Pas de désignation
UNSA <i>Union Nationale des Syndicats Autonomes</i>	RODRIGUEZ Jean	AURENTIS Régine

« b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de service sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
FEPEM <i>Fédération des particuliers-employeurs</i>	VINCENT Bernard	RIBOTTA Cynthia
FHF <i>Fédération Hospitalière de France</i>	BRELLE Béatrice	PALIS Sandrine
NEXEM	PIERROT Olivier	BARREYAT André
FEHAP <i>Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs</i>	ZADRO Benoit	LAROSE Philippe

« c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
OXYGEM 65	CAPGERES Michel	ABBIATI Franck

**Article 5** – Les membres du quatrième collège sont communs aux deux formations composé de représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

« 4° Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté

« a) un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Autorité organisatrice de transports	PLANO Bernard	GUINLE Yolande

« b) un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Office Public HLM	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

« c) un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

« d) cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L.149-2.

ASSOCIATION	REPRESENTANT
Association SIEL BLEU	MÉTAYÉ Thibault
Association des retraités d'OC	SENAC Maryse
Loisirs Solidarité des Retraités de Tarbes	Pas de désignation
WIMOOV	LORENZI Alice
Génération Mouvement	LASCORZ Evelyne

**Article 6** – Les membres exercent leur mandat selon les conditions prévues par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et du règlement intérieur de la Commission.

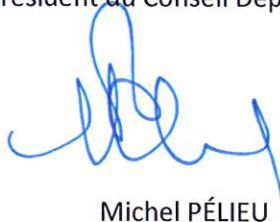
**Article 7** – L'arrêté du 22 décembre 2017 est abrogé.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau (50, rue Lyautey - BP 543 – 64010 Pau cedex) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

**Article 9** – Madame la Directrice générale des Services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées et notifié à chacune des personnes susnommées.

Fait à Tarbes, le **18 JAN. 2021**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU